

# FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500  
C. P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Canada

T +1 514 397 7400  
+1 800 361 6266  
F +1 514 397 7600  
[fasken.com](http://fasken.com)

Le 1<sup>er</sup> juin 2022  
N° de dossier.: 115805.00228/10887

**André Turmel**  
Direct +1 514 397 5141  
[aturmel@fasken.com](mailto:aturmel@fasken.com)

## PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet :      Argumentation écrite de la FCEI  
                  DEMANDE D'APPROBATION DU TRANSPORTEUR POUR LE  
                  RENFORCEMENT DU RÉSEAU À 315 KV DE L'EST DE L'ÎLE DE  
                  MONTREAL  
                  Dossier : R-4180-2021**

Chère consœur,

La présente lettre constitue l'argumentation écrite de la FCEI qui répond à celle déposée par le Transporteur le 31 mai 2022.

Dans son argumentation, le Transporteur réitère l'entièreté de sa preuve déposée.

La FCEI est intervenue au présent dossier pour valider l'affirmation du Transporteur que les coûts relatifs à la croissance de ses besoins découlent de la conclusion que les besoins de transformation de la section 735-315 kV du poste Duvernay excéderont la capacité de celui-ci à partir de 2025-2026. Le Transporteur s'appuie sur l'évaluation qu'il fait de la capacité de transformation du poste Duvernay à 735-315 kV et de la croissance des besoins de transformation de ce poste.

À la suite du dépôt de son mémoire amendé le 15 mars 2022 dans lequel elle demandait des explications et des justifications additionnelles, la FCEI a notamment pris connaissance des réponses données par le Transporteur à la DDR 3 de la Régie le 27 avril 2022. La FCEI espérait y trouver les réponses à ses questionnements, mais force est de constater que le Transporteur n'a pas su y répondre de manière convaincante.

Le Transporteur revient d'ailleurs sur certains de ces points dans son argumentation. La FCEI n'y a pas trouvé de réponses satisfaisantes.



# FASKEN

La FCEI demeure d'avis que le Transporteur n'a pas fait la démonstration du bien-fondé méthodologique de sa prévision des besoins et de la capacité limite de transit.

En particulier, l'utilisation des sommes des pointes des postes satellites comme moyen de gestion des risques économiques et climatiques sur les besoins des postes stratégiques, comme indiqué en réponse à la question 1.3.1 de la DDR 3 de la Régie, n'est supportée par aucune démonstration. Le Transporteur y décrit en effet une méthodologie qui ne semble appuyée sur aucun précédent déjà utilisé par ce dernier ou dans des conditions comparables dans d'autres réseaux. Cette justification méthodologique a posteriori apparaît boiteuse.

Quant à la réponse 1.3.2 de la DDR no 3, le Transporteur n'offre aucune explication qui permettrait de comprendre pourquoi le modèle ayant permis de calculer la charge de 3925 MVA au poste Duvernay est "représentatif de la charge locale pour l'ensemble du Québec" et qu'il est utilisé systématiquement dans les autres projets d'investissement (voir tableau 1 de la preuve de la FCEI), mais n'est pas adéquat pour dimensionner la capacité de transformation des postes sources ou stratégiques.

De la même manière, en l'absence d'une démonstration de leur bien-fondé, le choix d'une température de 0 °C comme température conservatrice paraît totalement arbitraire de même que celui d'une majoration de 10%, comme il l'est décrit en 1.3.3, paraissent tout aussi arbitraires.

Le Transporteur affirme aussi que la capacité disponible sur la section 325-35 du poste Fleury doit servir en priorité à reprendre la charge de la section 120-12 ainsi qu'à la croissance de la charge. La FCEI réitère que, même avec le transfert de la charge de la section 120-12, il demeurera près de 100 MW de capacité disponible sur la section 315-25 selon les données du dernier dossier tarifaire.<sup>1</sup> Le Transporteur affirme encore que le transfert de charge du poste Reed au poste Fleury n'est pas possible dans la configuration actuelle du réseau, mais ne donne aucune explication au support de cette affirmation et ne discute pas de la possibilité d'utiliser une configuration différente.

La FCEI supporte assurément les investissements du Transporteur lorsque ceux-ci trouvent leur assise sur le cadre réglementaire en vigueur, mais aussi sur un cadre méthodologique offrant une preuve complète et probante.

La FCEI réitère à la Régie les recommandations proposées dans son mémoire quant à l'exigence faite au Transporteur de produire une information utile et complète de même que l'explication du fondement de ses choix méthodologiques relatif à ses investissements.

---

<sup>1</sup> [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/595/DocPrj/R-4167-2021-B-0022-Demande-Autre-2021\\_07\\_30.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/595/DocPrj/R-4167-2021-B-0022-Demande-Autre-2021_07_30.pdf)

# FASKEN

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Turmel', written in a cursive style.

André Turmel

AT/ld

